

Arrêté temporaire n° 22-AT-251
Portant réglementation de la circulation

RUE EMILE ZOLA, IMPASSE EMILE ZOLA et AVENUE DE LA RÉSISTANCE

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement de poste enedis et d'enfouissement de l'éclairage public, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation par alternat automatique et limitation de vitesse, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2022 au 19/07/2022 sur la rue Emile ZOLA, l' impasse Emile ZOLA et l' avenue de la RÉSISTANCE

ARRÊTE

Article 1

À compter du **20/06/2022 et jusqu'au 19/07/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE EMILE ZOLA** du n°1 rue Ambroise CROIZAT jusqu' à l'avenue de la RESISTANCE ; **IMPASSE EMILE ZOLA** du n°14 jusqu'à la RUE EMILE ZOLA et **AVENUE DE LA RESISTANCE** du n°931 jusqu'à la RUE EMILE ZOLA :

- La circulation est alternée par feux avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30km/h ;
- Par dérogation ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **CEGELEC RADA - Agence de Alixan** représenté par Mr Hardeman Alexandre.

Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 20/06/2022,
Madame le Maire de Portes -lès-Valence,




Geneviève GIRARD

DIFFUSION: CEGELEC RADA, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, SDIS. Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.